



LES RISQUES - PILIER III

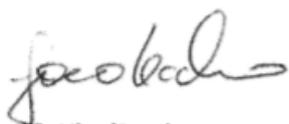
Actualisation au 30 juin 2022

DECLARATION SUR LES INFORMATIONS PUBLIEES AU TITRE DU PILIER III

La Direction Générale et le Conseil d'Administration sont responsables de la mise en place et du maintien d'une structure de contrôle interne efficace régissant les publications de l'établissement, y compris celles effectuées au titre du rapport Pilier III.

Dans ce cadre, j'atteste, que RCI Banque publie au titre du rapport Pilier III les informations requises en vertu de la Huitième partie du règlement (UE) No 575/2013 du Parlement et du Conseil conformément aux politiques formelles et aux procédures, systèmes et contrôles internes.

Après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, je confirme que les informations communiquées au 30 juin 2022 ont été soumises au même niveau de vérification interne que les autres informations fournies dans le cadre du rapport financier de l'établissement.



João Miguel Leandro
Directeur Général

INTRODUCTION

Les informations qui suivent sont relatives aux risques du groupe Mobilize Financial Services (Mobilize F.S.)¹ et sont communiquées conformément aux exigences de publication du pilier III des accords de Bâle, transposées en droit européen à travers le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) modifié par le règlement n°2019/876 du 20 mai 2019 (CRR2) et la directive 2013/36/UE (CRD IV) modifiée par la directive 2019/878/UE du 20 mai 2019 (CRD V).

Ces informations sont publiées sur base consolidée (article 13 du CRR) et elles correspondent aux éléments requis dans la huitième partie du CRR (articles 431 et suivants).

Le rapport Pilier III du groupe Mobilize F.S. est publié annuellement dans son ensemble, mais certains éléments importants ou plus changeants sont communiqués chaque semestre, ou seulement de manière transitoire (article 492 du CRR). Aucune information significative, sensible ou confidentielle n'est omise à ce titre (article 432 du CRR).

Le rapport sur les risques est publié sous la responsabilité du Directeur de la Gestion des Risques du groupe Mobilize F.S. Les informations contenues dans le présent rapport ont été établies conformément à la procédure de production du Pilier III validée par le Comité Réglementaire du groupe Mobilize F.S.

1 RCI Banque S.A. a opéré sous le nom commercial RCI Bank and Services depuis février 2016 et a adopté Mobilize Financial Services comme nouvelle identité commerciale en mai 2022. Sa dénomination sociale reste inchangée et est toujours RCI Banque S.A.

I - SYNTHÈSE DES RISQUES
1- CHIFFRES CLEFS
EU KM1 — Modèle pour les indicateurs clés

En millions d'euros	30/06/2022	31/12/2021	30/06/2021
Fonds propres disponibles (montants)			
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	5 138	4 932	5 980
Fonds propres de catégorie 1	5 138	4 932	5 980
Fonds propres totaux	6 002	5 909	6 956
Montants d'exposition pondérés			
Montant total d'exposition au risque	34 943	33 420	35 325
Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)			
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	14,71%	14,76%	16,93%
Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	14,71%	14,76%	16,93%
Ratio de fonds propres totaux (%)	17,18%	17,68%	19,69%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)			
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	2,05%	2,00%	2,00%
dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	1,15%	1,13%	1,13%
dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	1,54%	1,50%	1,50%
Exigences totales de fonds propres SREP (%)	10,05%	10,00%	10,00%
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)			
Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%	2,50%
Coussin de conservation découlant du risque macropudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)			
Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,00%	0,00%	0,00%
Coussin pour le risque systémique (%)			
Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)			
Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)			
Exigence globale de coussin (%)	2,50%	2,50%	2,50%
Exigences globales de fonds propres (%)	12,55%	12,50%	12,50%
Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	7,13%	7,26%	9,43%
Ratio de levier			
Mesure de l'exposition totale	59 597	58 628	58 492
Ratio de levier (%)	8,62%	8,41%	10,22%

LES RISQUES - PILIER III

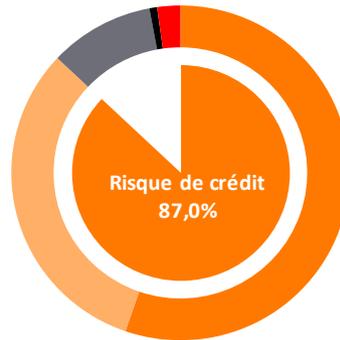
En millions d'euros	30/06/2022	31/12/2021	30/06/2021
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)			
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)			
dont: à satisfaire avec des fonds propres CET 1 (points de pourcentage)			
Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%	3,00%	3,00%
Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)			
Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)			
Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00%	3,00%	3,00%
Ratio de couverture des besoins de liquidité			
Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	7 749	6 603	5 457
Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	4 116	3 930	3 731
Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	2 322	2 795	3 464
Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	1 794	1 384	1 004
Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	469,83%	524,82%	566,26%
Ratio de financement stable net			
Financement stable disponible total	46 677	47 017	47 277
Financement stable requis total	36 725	35 616	35 156
Ratio NSFR (%)	127,10%	132,01%	134,48%

Les données relatives au LCR et à ses agrégats sont des moyennes des 12 mois se terminant à la date de reporting mentionnée (Article 447f du CRR2).

LES RISQUES - PILIER III

Exigence en fonds propres par type de risque

- Risque de Crédit - Méthode notation interne 55,3%
- Risque de Crédit - Méthode standard 31,7%
- Risque Opérationnel 10,0%
- Risque d'ajustement de l'évaluation de Crédit 0,7%
- Risque de Marché 2,2%



Expositions par type d'exposition

- Clientèle de détail 54,0%
- SME Clientèle de détail 8,3%
- Entreprises 16,5%
- SME Entreprises 4,8%
- Administrations centrales et Bq centrales 9,7%
- Etablissements 4,3%
- Autres 2,3%



ROA (bénéfice net divisé par le total du bilan - CRD IV, article 90)

	30/06/2022	31/12/2021	30/06/2021
ROA - Rentabilité des Actifs	1,19%	1,51%	1,59%

Le ROA (bénéfice net divisé par le total du bilan - CRD IV, article 90) se situe à 1,19% à fin juin 2022.

La forte baisse est due à la provision pour dépréciation des titres de participation dans RN Bank au 30 juin 2022 qui impacte négativement le résultat du premier semestre à hauteur de 101 millions d'euros.

2- CONTEXTE

La résurgence du Covid en Chine et l'invasion russe en Ukraine ont impacté l'activité économique mondiale et les marchés financiers au premier semestre. La hausse de l'inflation (essentiellement tirée par l'augmentation du prix des matières premières), la normalisation des politiques d'assouplissement quantitatif et les hausses des taux des grandes banques centrales ont conduit les marchés à réviser les anticipations de croissance à la baisse.

Par ailleurs, dans un contexte toujours pénalisé par la pénurie des semi-conducteurs, les ventes automobiles ont été impactées négativement par des difficultés d'approvisionnement. Renault a mis en place en 2021 une politique d'optimisation des stocks de véhicules.

Ces éléments ont eu des impacts sur la performance financière du groupe (actifs productifs moyens, produits d'intérêts, coût du risque). Cependant, aucun nouveau risque n'a été identifié à la lumière de ces éléments.

3- FACTEURS DE RISQUE

L'identification et le suivi des risques font partie intégrante de l'approche de gestion des risques au sein du groupe Mobilize F.S.. Cette approche peut être appréhendée au travers des niveaux des actifs pondérés, mais aussi au travers d'autres indicateurs, travaux et analyses conduites par les fonctions de pilotage et les fonctions risques du Groupe.

Compte tenu de la diversité des activités du Groupe, la gestion des risques s'articule autour des grands types de risques ci-après :

- **Risques de taux d'intérêt et Risque de change** : risque de perte de marge d'intérêt ou de valeur du portefeuille bancaire en cas de variation des taux d'intérêt ou de change.
- **Risque de liquidité et de financement** : le risque de liquidité se matérialise par le fait que le groupe Mobilize F.S. ne puisse pas honorer ses engagements ou ne puisse pas financer le développement de ses activités selon ses objectifs commerciaux. Le risque de financement correspond au risque pour le groupe Mobilize F.S. de ne pas pouvoir financer ses activités à un coût compétitif par rapport à ses concurrents.
- **Risque de crédit (Clientèle et Réseaux)** : risque de pertes résultant de l'incapacité des clients à faire face à leurs engagements financiers.
- **Risque valeur résiduelle** : risque auquel le Groupe est exposé lors de la dépréciation de la valeur nette de revente d'un véhicule à la fin du contrat de financement (valeur inférieure à l'estimation initiale).
- **Risque stratégique** : risque résultant de l'incapacité du Groupe à mettre en œuvre sa stratégie et à réaliser son plan moyen terme.
- **Risque de concentration** : il s'agit du risque résultant de la concentration des expositions du groupe Mobilize F.S. (pays, secteurs, débiteurs).
- **Risques opérationnels** : il s'agit du risque de pertes ou de sanctions résultant de processus internes défectueux ou inadéquats impliquant le personnel et les systèmes informatiques (Risques informatiques) ou d'événements externes, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels (Interruption d'activité).
- **Risques de non-conformité** : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières (législations et normes en vigueur, codes déontologiques, réglementations bancaires aussi bien nationales, européennes qu'internationales). Ces risques incluent : les Risques juridiques et de conduite inappropriée (conduct risk), les Risques fiscaux, les Risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme (AML-CFT), les Risques liés à la protection des données personnelles, les Risques de non-conformité à la réglementation bancaire, les Risques liés à la corruption et au trafic d'influence, les Risques éthiques.
- **Risque modèle** : il s'agit du risque associé à une défaillance des modèles auxquels le Groupe a recours dans le cadre de ses activités. Il s'agit notamment de l'utilisation de modèles inadéquats à des fins de calcul de prix, de réévaluation, de couverture de positions, ou de gestion de risques. La défaillance des modèles peut être due soit à la qualité des données utilisées, la technique de modélisation, l'implémentation ou l'usage de ceux-ci.
- **Risques liés au climat et environnementaux** : ce sont les risques liés aux événements climatiques et environnementaux extrêmes (risques physiques) et liés aux évolutions technologiques, de réglementations ou de sentiment de marché contribuant à la transition vers une économie bas carbone (risques de transition).

Les différents types de risques présentés ci-dessus sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au groupe Mobilize F.S., et dont la matérialisation pourrait avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques pris par le Groupe dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

II - GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

A - RATIO DE SOLVABILITÉ

RATIO DE SOLVABILITÉ (FONDS PROPRES ET EXIGENCES)

RCI Banque a obtenu de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution courant septembre 2007 une dérogation à l'assujettissement sur base individuelle des établissements de crédit français Diac S.A. et RCI Banque S.A., les conditions d'exemption posées par l'article 4.1 du règlement CRBF n° 2000-03 étant respectées par le groupe.

Le passage à la directive 2013/36/UE (CRD IV) ne remet pas en cause les exemptions individuelles accordées par l'ACPR avant le 1er janvier 2014, sur la base de dispositions réglementaires préexistantes.

RCI Banque S.A. respecte toujours le cadre des prescriptions de l'article 7.3 du CRR :

- il n'existe pas d'obstacle au transfert de fonds propres entre filiales ;
- les systèmes de mesure et de contrôle des risques au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne sont mis en œuvre sur base consolidée, filiales incluses.

En conséquence, le groupe Mobilize F.S. est exonéré du respect sur la base individuelle du ratio de solvabilité sur chacune des sociétés financières françaises. Néanmoins, il suit mensuellement l'évolution de ce ratio au niveau consolidé du groupe.

Le ratio de solvabilité global « Pilier I » ressort à 17,18% au 30 juin 2022 (dont Core Tier one 14,71%) contre 17,68% publié au 31 décembre 2021 (dont Core Tier one 14,76%).

Ces ratios incluent les bénéfices intermédiaires à fin juin 2022, nets de la quote-part du dividende annuel que RCI Banque S.A. a prévu de distribuer à son actionnaire, conformément à l'article 26.2 du CRR et aux conditions de la décision BCE 2015/4.

La baisse du ratio global s'explique par l'augmentation du montant total d'exposition au risque (Risk Weighted Exposure Amount des RWEA sur le portefeuille commercial (+665M€) et par l'intégration du risque de change structurel dans la composante risque de marché (+773M€ de RWEA), suite à l'entrée en application de la guideline (EBA/GL/2020/09) sur les positions de change structurelles, applicable au 1er janvier 2022. Le ratio CET1 est stable, le netting de l'EL/PROV² conduisant à une hausse des fonds propres CET1 (+180M€) venant compenser la hausse du REA.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

RCI Banque S.A. doit appliquer les coussins de fonds propres suivants :

- un coussin de conservation à 2,5 % du total des expositions pondérées en risque,
- un coussin contracyclique appliqué sur les expositions sur certains pays décrits dans le tableau CCyB1 ci-après.

Notification par la BCE de la décision SREP (Supervisory Review and Evaluation Process)

En fin d'année 2021, la Banque Centrale Européenne a notifié à RCI Banque S.A. sa décision relative au niveau d'exigence de capital supplémentaire au titre du Pilier 2 (P2R – « Pillar 2 Requirement »). Il s'établit pour l'année 2022 à 2,05%, applicable depuis le 1er janvier 2022.

Exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL)

RCI Banque S.A. a reçu, en novembre 2021, la notification définitive de l'ACPR concernant la décision du Conseil de Résolution Unique (CRU) sur la détermination des exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL) pour RCI Banque SA et Diac SA. Celles-ci sont fixées à 10% des risques pondérés (TREA) et 3% de l'exposition au ratio de levier (LRE) pour RCI Banque SA., et elles sont fixées à 8% des risques pondérés (TREA) et 3% de l'exposition au ratio de levier pour Diac SA. Elles s'entendent à titre individuel. RCI Banque S.A. et Diac SA satisfont à l'ensemble de ces exigences.

² EL/PROV : Excédent (impact CET1) ou insuffisance (impact T2) de pertes anticipées sur les ajustements de valeur tels que décrit dans les articles 158 & 159 du CRR. Calculés sur une base au contrat en décembre 2021, ceux-ci sont calculés sur une base portefeuille en juin 2022, conformément à l'EBA Q&A 2013/573

LES RISQUES - PILIER III

EU CCyB1 - Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contracyclique

En Millions d'euros	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres			Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres	Taux de coussin contracyclique	
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Somme des positions longues et courtes du portefeuille de négociation	Valeur des expositions du portefeuille pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes - risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expo de crédit pertinentes - Titrisation portefeuille hors négociation				Total
Ventilation par pays													
Argentine	250					250	19			19	239	0,81%	
Autriche	570					570	34			34	423	1,43%	
Belgique	190					190	14			14	178	0,60%	
Bésil	1 609					1 609	101			101	1 266	4,29%	
Suisse	820					820	48			48	599	2,03%	
République Tchèque	157					157	9			9	106	0,36%	0,50%
Allemagne	708	7 635				8 343	243			243	3 039	10,30%	
Espagne	401	3 506				3 908	172			172	2 150	7,28%	
France	1 793	17 030				18 823	878			878	10 979	37,20%	
Grande-Bretagne	636	4 521				5 157	234			234	2 929	9,92%	
Hongrie	27					27	2			2	26	0,09%	
Irlande	360					360	22			22	278	0,94%	
Inde	38					38	8			8	95	0,32%	
Italie	616	5 243				5 860	240			240	3 004	10,18%	
Corée du Sud	72	1 366				1 438	46			46	571	1,94%	
Luxembourg	69					69	7			7	86	0,29%	0,50%
Maroc	575					575	37			37	458	1,55%	
Malte	137					137	26			26	324	1,10%	
Pays-Bas	573					573	36			36	448	1,52%	
Pologne	673					673	38			38	474	1,61%	
Portugal	591					591	38			38	479	1,62%	
Roumanie	353					353	21			21	258	0,87%	
Russie	29					29	2			2	19	0,06%	
Suède	156					156	12			12	153	0,52%	
Slovénie	220					220	13			13	166	0,56%	
Slovaquie	19					19	2			2	19	0,06%	1,00%
Turquie	171					171	10			10	129	0,44%	
Colombie	780					780	50			50	621	2,10%	
Croatie	2					2	0			0	4	0,01%	
Total tous pays	12 592	39 302				51 894	2 361			2 361	29 515	100%	

Conformément à la méthode de calcul du coussin contracyclique, seules sont comprises les exigences de fonds propres précisées à l'article 140(4) de la CRD.

EU CCyB2 - Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement

En Millions d'euros	Montants
Montant total d'exposition au risque	34 943
Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,00%
Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	1

Le groupe Mobilize F.S. n'est pas soumis au coussin prévu pour les établissements d'importance systémique et ne supporte pas d'exigence pour risque systémique.

LES RISQUES - PILIER III

B - FONDS PROPRES

FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (COMMON EQUITY TIER 1 « CET 1 »)

Les fonds propres de base correspondent au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves, aux résultats nets d'impôts non distribués ainsi qu'aux autres éléments du résultat global accumulés et intérêts minoritaires après application des filtres prudentiels.

Le montant de fonds propres sur le périmètre prudentiel est identique au périmètre comptable.

Ce montant de fonds propres est diminué de la prise en compte du dividende prévisionnel distribuable au titre de l'année 2022.

Concernant les participations ne donnant pas le contrôle, comme cela est prévu par l'article 84.2 du CRR, RCI Banque S.A. a choisi de ne pas effectuer le calcul prévu dans l'article 84.1 pour les filiales visées à l'article 81.1. De fait, tous les intérêts minoritaires sont déduits des fonds propres de base de catégorie 1.

Les principaux filtres prudentiels applicables au groupe sont :

- L'exclusion des réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie ;
- L'exclusion des pertes ou des gains enregistrés par l'établissement sur ses passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement ;
- Les ajustements de valorisation prudentiels (PVA). RCI applique la méthode simplifiée pour calculer cet ajustement complémentaire, le total des actifs & passifs évalués à la juste valeur représentant moins de 15Md€.

Autres ajustements :

- L'exclusion des intérêts minoritaires ;
- La déduction des impôts différés actifs (IDA) dépendant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables net des impôts différés passifs correspondants ;
- Les actifs incorporels et les écarts d'acquisitions ;
- Les engagements de paiement irrévocables et certificats d'associations gagés auprès du Fonds de Résolution Unique et du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution ;
- L'excédent de pertes anticipées tels que décrit dans les articles 158 & 159 du CRR ;
- L'insuffisance de provisions pour les expositions non performantes.

Les participations supérieures à 10 % dans les entités du secteur financier et les IDA dépendant de bénéfices futurs liés à des différences temporelles sont inférieures, après application du seuil, à la double franchise de 17,5 % commune et reçoivent donc une pondération à l'actif de 250 %.

Aucun phase-in n'est appliqué.

Les fonds propres de base CET1 du groupe Mobilize F.S. représentent 86% des fonds propres prudentiels totaux.

Les fonds propres de catégorie 1 augmentent de 206M€ par rapport au 31 décembre 2021 et atteignent 5 138M€ à fin juin 2022. Le groupe Mobilize F.S. a inclus dans ses fonds propres de base le résultat intermédiaire à fin juin 2022 net des dividendes que RCI Banque S.A. a prévu de verser à son actionnaire. La hausse s'explique essentiellement par la compensation de l'EL/PROV pour +180M€ (voir note de bas de page – partie II-A).

FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (ADDITIONAL TIER 1 « AT1 »)

Ils correspondent aux instruments de capital dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération), tels que décrits dans les articles 51 et 52 du CRR.

Le groupe Mobilize F.S. ne détient aucun instrument de ce type.

FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (EQUITY TIER 2 « T2 »)

Ils correspondent aux instruments de dettes subordonnées d'une durée minimale de 5 ans et ne comportant pas de remboursement anticipé au cours des 5 premières années, tels que décrits dans les articles 62 et 63 du CRR.

Ces instruments subissent une décote pendant la période des cinq années précédant leur échéance.

Le groupe Mobilize F.S. classe dans cette catégorie les titres participatifs Diac SA pour 7 M€ et le titre subordonné émis en novembre 2019 à hauteur de 850M€ ainsi que le titre subordonné émis par RCI Finance Maroc SA en décembre 2020 à hauteur de 6M€.

LES RISQUES - PILIER III

EU CCA - Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires

- Instruments de fonds propres de catégorie 1

1	Émetteur	RCI Banque S.A.
2	Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	FR0000131906
2a	Placement public ou privé	Privé
3	Droit(s) régissant l'instrument	Droit français
3a	Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Sans objet
	<i>Traitement réglementaire</i>	
4	Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	CET1
5	Règles CRR après transition	Sans objet
6	Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	Actions
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	814M€
9	Valeur nominale de l'instrument	Capital de 100 MEUR divisé en 1 million d'actions d'une valeur de 100 Euros.
EU-9a	Prix d'émission	Sans objet
EU-9b	Prix de rachat	Sans objet
10	Classification comptable	Capital souscrit et réserves liées
11	Date d'émission initiale	9 août 1974
12	Perpétuel ou à durée déterminée	à durée déterminée (21 août 2073)
13	Échéance initiale	Sans objet
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Sans objet
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Sans objet
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Sans objet
	<i>Coupons/dividendes</i>	
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Dividende
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	Sans objet
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non
EU-20a	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	Pleine discrétion
EU-20b	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Pleine discrétion
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Cumulatif
23	Convertible ou non convertible	Non convertible
24	Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet
26	Si convertible, taux de conversion	Sans objet
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet

LES RISQUES - PILIER III

29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Oui
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social de la société. (article L 225-248 du Code de commerce)
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	Partielle
33	Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Définitive
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Sans objet
34a	Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Sans objet
EU-34b	Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	Sans objet
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Chirographaire
36	Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet
37a	Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	Sans objet

LES RISQUES - PILIER III

- Instruments de fonds propres de catégorie 2

	Informations qualitatives ou quantitatives
Émetteur	DIAC S.A.
Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	FR0000047821
Placement public ou privé	Placement Public
Droit(s) régissant l'instrument	Droit Français
Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Non
<i>Traitement réglementaire</i>	
Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Fonds propres de catégorie 2
Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Individuel et Consolidé
Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	CRR Article 63
Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	7 MEUR
Valeur nominale de l'instrument	1000 FRF / 152,45 EUR
Prix d'émission	100%
Prix de rachat	Sans objet
Classification comptable	Passif - juste valeur
Date d'émission initiale	01/04/1985
Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuel
Échéance initiale	Sans objet
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	non
Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Sans objet
Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Sans objet
<i>Coupons/dividendes</i>	
Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant
Taux du coupon et indice éventuel associé	TAM+0.40 [(dernier résultat net publié/avant-dernier résultat net publié)-1] minimum: 100% du TAM, ne pouvant en tout état de cause être inférieur à 6,50% maximum: 130% du TAM
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	obligatoire
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	obligatoire
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	non
Cumulatif ou non cumulatif	non
Convertible ou non convertible	non convertible
Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet
Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet
Si convertible, taux de conversion	Sans objet
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
Caractéristiques en matière de réduction du capital	Pas de mécanisme de réduction
Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sans objet
Si réduction du capital, totale ou partielle	Sans objet
Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Sans objet
Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Sans objet
Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Titres participatifs
Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	3
Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Titres subordonnés
Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non
Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet
Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	Sans objet

LES RISQUES - PILIER III

	Informations qualitatives ou quantitatives
Émetteur	RCI Banque S.A.
Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	FR0013459765
Placement public ou privé	Placement Public
Droit(s) régissant l'instrument	Droit Français
Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Oui
<i>Traitement réglementaire</i>	
Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Fonds propres de catégorie 2
Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Consolidé
Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	CRR Article 63
Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	850 MEUR
Valeur nominale de l'instrument	100 000 EUR
Prix d'émission	100%
Prix de rachat	Sans objet
Classification comptable	Passif - coût amorti
Date d'émission initiale	18/11/2019
Perpétuel ou à durée déterminée	A durée déterminée
Échéance initiale	18/02/2030
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	oui
Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	18/02/2025 100%
Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Sans objet
<i>Coupons/dividendes</i>	
Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe jusqu'au 18/02/25 puis flottant
Taux du coupon et indice éventuel associé	2,625% jusqu'au 18/02/25, puis Taux moyen Swap 5 ans EUR +2,85%
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	obligatoire
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	obligatoire
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	non
Cumulatif ou non cumulatif	non
Convertible ou non convertible	non convertible
Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet
Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet
Si convertible, taux de conversion	Sans objet
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
Caractéristiques en matière de réduction du capital	Pas de mécanisme de réduction
Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sans objet
Si réduction du capital, totale ou partielle	Sans objet
Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Sans objet
Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Sans objet
Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Titres subordonnés
Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	2
Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Créanciers chirographaires
Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non
Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet
Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	Sans objet

LES RISQUES - PILIER III

	Informations qualitatives ou quantitatives
Émetteur	RCI Finance Maroc
Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	MA0000094930
Placement public ou privé	Placement Privé
Droit(s) régissant l'instrument	Droit Marocain
Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Oui
<i>Traitement réglementaire</i>	
Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Fonds propres de catégorie 2
Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Individuel et Consolidé
Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	CRR Article 63
Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	68 MMAD
Valeur nominale de l'instrument	100 000 MAD
Prix d'émission	100%
Prix de rachat	Sans objet
Classification comptable	Passif - coût amorti
Date d'émission initiale	30/12/2020
Perpétuel ou à durée déterminée	A durée déterminée
Échéance initiale	30/12/2030
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	oui
Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	30/12/2025 100%
Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	30/12/2026, 30/12/2027, 30/12/28, 30/12/29
<i>Coupons/dividendes</i>	
Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant
Taux du coupon et indice éventuel associé	Taux 52 semaines du bon du Trésor Marocain + 1,70%
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	obligatoire
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	obligatoire
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	non
Cumulatif ou non cumulatif	non
Convertible ou non convertible	non convertible
Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet
Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet
Si convertible, taux de conversion	Sans objet
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
Caractéristiques en matière de réduction du capital	Pas de mécanisme de réduction
Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sans objet
Si réduction du capital, totale ou partielle	Sans objet
Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Sans objet
Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaffectation du capital	Sans objet
Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Titres subordonnés
Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	Sans objet
Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Créanciers chirographaires
Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non
Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet
Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	Sans objet

Lorsque le montant des pertes attendues est inférieur aux ajustements de valeurs et dépréciations collectives, le solde est ajouté aux fonds propres complémentaires dans la limite de 0,6 % des risques pondérés des expositions traitées en méthode « notations internes ».

Aucun filtre transitoire ne s'applique aux fonds propres de catégorie 2 pour le groupe Mobilize F.S.

LES RISQUES - PILIER III

EU CC1 – Composition des fonds propres réglementaires

En millions d'euros

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves	Montants	Ref CC2
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	814	A
<i>dont: Type d'instrument 1</i>	100	
<i>dont: Type d'instrument 2</i>	714	
<i>dont: Type d'instrument 3</i>		
Résultats non distribués	1 993	B
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	2 723	C
Fonds pour risques bancaires généraux		
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1		
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)		
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	8	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	5 538	

LES RISQUES - PILIER III

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires	Montants	Ref CC2
Corrections de valeur supplémentaires (montant -)	-2	
Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant -)	-157	Part of E
Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant -)	-6	
Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	-111	
Montants -s résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-96	
Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant -)		
Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	7	D1
Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant -)		
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant -)		
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant -)		
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant -)		
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant -)		
Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction <i>dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant -)</i> <i>dont: positions de titrisation (montant -)</i> <i>dont: positions de négociation non dénouées (montant -)</i>		
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant -)		
Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant -) <i>dont: detentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important</i> <i>dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles</i>		
Pertes de l'exercice en cours (montant -)		
Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant -)		
Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant -)		
Autres ajustements réglementaires	-35	
Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	-399	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	5 138	

LES RISQUES - PILIER III

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments	Montants	Ref CC2
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents <i>dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable</i> <i>dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable</i>		
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1		
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à l'exclusion progressive des AT1		
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à l'exclusion progressive des AT1		
Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers <i>dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive</i>		
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires		

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires	Montants	Ref CC2
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant -)		
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant -)		
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant -)		
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant -)		
Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant -)		
Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1		
Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)		
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)		

Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	5 138	
---	--------------	--

Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments	Montants	Ref CC2
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	864	D2
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR		
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à l'exclusion progressive des T2		
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à l'exclusion progressive des T2		
Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers <i>dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive</i>		
Ajustements pour risque de crédit		
Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	864	

LES RISQUES - PILIER III

Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires	Montants	Ref CC2
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant -)		
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant -)		
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant -)		
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant -)		
Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant -)		
Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2		
Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)		
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	864	
Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	6 002	
Montant total d'exposition au risque	34 943	
Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins	Montants	Ref CC2
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	14,71%	
Fonds propres de catégorie 1	14,71%	
Total des fonds propres	17,18%	
Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	8,16%	
<i>dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres</i>	2,50%	
<i>dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique</i>	0,00%	
<i>dont: exigence de coussin pour le risque systémique</i>		
<i>dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)</i>		
<i>dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif</i>		
Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	7,13%	
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)	Montants	Ref CC2
Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)		
Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	164	
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	134	
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2	Montants	Ref CC2
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)		
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	139	
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)		
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	116	

LES RISQUES - PILIER III

Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)	Montants	Ref CC2
Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive		
Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		
Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive		
Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		
Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive		
Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		

C - EXIGENCES EN FONDS PROPRES

Les exigences prudentielles sont déterminées conformément aux textes et dispositions transitoires applicables à compter du 1er janvier 2014 aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, publiés au Journal Officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013 : règlement (UE) n° 575/2013 et directive 2013/36/EU transposée par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014.

RCI Banque S.A. ne détient aucun établissement de crédit non-consolidé ayant un niveau de fonds propres effectifs inférieur à son niveau d'exigence en fonds propres.

LES RISQUES - PILIER III

EU OV1 — Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque.

En Millions d'euros	Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales en fonds propres
	06/2022	12/2021	06/2022
Risque de crédit (hors CCR)	30 245	29 535	2 420
<i>dont : approche standard (SA)</i>	10 929	10 681	874
<i>dont : approche NI simple (F-IRB)</i>	69	41	6
<i>dont : approche par référencement</i>			
<i>dont : actions selon la méthode de pondération simple</i>			
<i>dont : approche fondée / notations internes « avancée » (A-IRB)</i>	19 247	18 813	1 540
Risque de Crédit de contrepartie - CCR	419	379	34
<i>dont : approche standard (SA)</i>	164	125	13
<i>dont : approche par modèle interne (IMM)</i>			
<i>dont : expositions sur une CCP</i>			
<i>dont : risque d'ajustement de l'évaluation de crédit - CVA</i>	256	254	20
<i>dont : autres risques de contrepartie</i>			
Risque de règlement			
Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)			
<i>dont : approche SEC-IRBA</i>			
<i>dont : SEC-ERBA (y compris IAA)</i>			
<i>dont : approche SEC-SA</i>			
<i>dont : déduction à 1250%</i>			
Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)	773		62
<i>dont : méthode standard</i>	773		62
<i>dont : approche fondée sur les modèles internes</i>			
Grands risques			
Risque opérationnel	3 505	3 505	280
<i>dont : approche élémentaire</i>			
<i>dont : approche standard (SA)</i>	3 505	3 505	280
<i>dont : approche par mesure avancée</i>			
<i>Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %) Pour information</i>	746	901	60
Total	34 943	33 420	2 795

Suite à l'entrée en application au 1^{er} janvier 2022 de la guideline (EBA/GL/2020/09) sur les positions de change structurelles, le groupe Mobilize F.S. a intégré 773M€ de valeurs exposées au risque de marché, correspondant essentiellement aux positions de change structurelles après application de l'exemption (art 352.2. CRR).

D - PILOTAGE DU CAPITAL INTERNE

EU OVC — Informations ICAAP

Base juridique	Numéro de la ligne	Informations qualitatives	
Article 438, point a), du CRR	(a)	Méthode d'évaluation de l'adéquation des fonds propres	<p>Le suivi du capital économique est assuré par l'Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP). Il est conçu comme un processus continu intégré à la gouvernance globale et s'assure de l'adéquation des fonds propres aux risques pris par la banque, sur la base de son évaluation interne.</p> <p>L'ICAAP combine les principaux processus suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Processus d'évaluation des risques : le groupe Mobilize F.S. analyse l'ensemble des expositions aux risques composant les risques réglementaires : risques de crédit, risques opérationnels, risques de marché et autres risques dont le besoin en fonds propres peut être évalué par des mesures quantitatives ou qualitatives. Le processus d'évaluation des risques et les résultats sont conformes au cadre de gestion des risques. • Processus de définition des scénarios de référence et stressés : le groupe Mobilize F.S., en cohérence avec le processus budgétaire et sa stratégie, définit les hypothèses du scénario de référence et des scénarios stressés retenus pour les prévisions. • Processus de calcul de l'adéquation des fonds propres économiques : le groupe Mobilize F.S., risque par risque, évalue régulièrement les besoins en fonds propres économiques. La comparaison est effectuée entre les exigences de fonds propres économiques et les exigences de fonds propres réglementaires. • Processus d'attribution : le groupe Mobilize F.S. s'assure que les besoins économiques sont respectés sur le périmètre concerné. • Une prévision à trois ans du processus du capital économique, en ligne avec les prévisions de planification du capital.
Article 438, point c), du CRR	(b)	À la demande de l'autorité compétente pertinente, le résultat du processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres de l'établissement	Non applicable

E - RATIO DE LEVIER

La réglementation Bâle III / CRD IV introduit le ratio de levier dont l'objectif principal est de servir de mesure complémentaire aux exigences de fonds propres basées sur les risques pondérés afin d'éviter un développement excessif des expositions par rapport aux fonds propres.

L'article 429 du règlement sur les exigences de fonds propres (CRR) précise les modalités relatives au calcul du ratio de levier ; il a été modifié et remplacé par le règlement 2019/876 du Parlement européen et du conseil du 20 mai 2019 (dit règlement « CRR2 »). Le ratio de levier est calculé comme le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et le total d'expositions, qui comprend les actifs au bilan ainsi que le hors bilan évalués selon une approche prudentielle.

Depuis le 1er janvier 2015, la publication du ratio de levier est obligatoire (article 521-2a du CRR) au moins une fois par an (article 433 du CRR) et conjointement à celle des états financiers (BCBS270 article 45).

La mise en œuvre d'une exigence réglementaire minimale de 3% pour le ratio de levier a été entérinée avec l'adoption du paquet bancaire (CRR 2 / CRD V).

Le ratio de levier du groupe Mobilize F.S., calculé selon les règles CRR 2 / CRD V et intégrant l'acte délégué d'octobre 2014, atteint 8,62% au 30 juin 2022.

LES RISQUES - PILIER III

EU LR1 – LRSum: Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier

En millions d'euros

30/06/2022

Total de l'actif selon les états financiers publiés	56 093
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	-84
(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	
(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	
(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	
Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	
Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	
Ajustement pour instruments financiers dérivés	549
Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	
Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	4 001
(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	
Autres ajustements	-962
Mesure de l'exposition totale	59 597

Le groupe Mobilize F.S. ne dispose d'aucun actif fiduciaire non comptabilisé conformément à l'article 429bis du CRR.

LES RISQUES - PILIER III

EU LR2 - LRCom: Ratio de levier – déclaration commune

En millions d'euros - Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR

	30/06/2022	31/12/2021
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)		
Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	55 333	55 759
Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable (Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés) (Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs) (Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)		
(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	-364	-444
Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	54 969	55 315
Expositions sur dérivés		
Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	364	206
Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée		
Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	263	245
Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée		
Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale		
(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR) (jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée) (Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale)		
Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus		
(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)		
Expositions totales sur dérivés	627	451

LES RISQUES - PILIER III

En millions d'euros - Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR

30/06/2022 31/12/2021

	30/06/2022	31/12/2021
<p>Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)</p> <p>Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes</p> <p>(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)</p> <p>Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT</p> <p>Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR</p> <p>Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent</p> <p>(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)</p>		
<p>Expositions totales sur opérations de financement sur titres</p>		
<p>Autres expositions de hors bilan</p> <p>Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute</p> <p>(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)</p> <p>(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)</p>	4 680 -679	3 406 -545
<p>Expositions de hors bilan</p>	4 001	2 861
<p>Expositions exclues</p> <p>(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)</p> <p>(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))</p> <p>(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)</p> <p>(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)</p> <p>(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)</p> <p>(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)</p> <p>(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)</p> <p>(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)</p> <p>(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)</p> <p>(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)</p>		
<p>(Total des expositions exemptées)</p>		

LES RISQUES - PILIER III

En millions d'euros - Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR

30/06/2022 31/12/2021

	30/06/2022	31/12/2021
Fonds propres et mesure de l'exposition totale		
Fonds propres de catégorie 1	5 138	4 932
Mesure de l'exposition totale	59 597	58 628
Ratio de levier		
Ratio de levier (%)	8,62%	8,41%
Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	8,62%	8,41%
Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	8,62%	8,41%
Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	3,00%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)		
dont: à constituer avec des fonds propres CET 1		
Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)		
Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%	3,00%
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes		
Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres		
Publication des valeurs moyennes		
Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants		
Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants		
Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	59 597	58 628
Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	59 597	58 628
Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	8,62%	8,41%
Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	8,62%	8,41%

LES RISQUES - PILIER III

EU LR3 - LRSpl: Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)

En millions d'euros - Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR

30/06/2022

Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:	55 333
Expositions du portefeuille de négociation	
Expositions du portefeuille bancaire, dont:	55 333
<i>Obligations garanties</i>	
<i>Expositions considérées comme souveraines</i>	6 072
<i>Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non</i>	34
<i>Établissements</i>	1 697
<i>Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>	
<i>Expositions sur la clientèle de détail</i>	33 850
<i>Entreprises</i>	11 936
<i>Expositions en défaut</i>	430
<i>Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)</i>	1 314

EU LRA - Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier

Descriptions des procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif	Le groupe Mobilize F.S. suit le ratio de levier sur une base mensuelle avec une information au niveau du Comité exécutif. Ce ratio est également inclus dans le tableau de bord des risques transmis sur base trimestrielle au Comité des risques du Conseil d'administration. Une limite interne a été fixée et un système d'alerte a été mis en place.
Description des facteurs qui ont eu un impact sur le ratio de levier au cours de la période à laquelle se rapporte le ratio de levier communiqué par l'établissement	Le groupe Mobilize F.S. présente un ratio de levier Bâle III à 8,62 % à fin juin 2022 contre 8,41 % à fin décembre 2021. Au numérateur, les fonds propres Tier I s'élevaient à 5 138 MEUR, en légère hausse de +4,2% par rapport au 31 décembre 2021, du fait d'une hausse des fonds propres de base, en lien avec l'évolution du netting de l'EL/PROV pour + 180 MEUR sur le semestre (voir explications en paragraphe II-A et II-B). Au dénominateur, la valeur exposée au risque s'élève à 59 597 MEUR, en progression de +1,7% par rapport au 31 décembre 2021, principalement en lien avec la hausse des expositions liées à l'activité clientèle.

F - PILOTAGE DU RATIO DE LEVIER

Le pilotage du ratio de levier consiste à la fois à calibrer le montant de fonds propres « Tier 1 » (numérateur du ratio) et à encadrer l'exposition levier du groupe (dénominateur du ratio) pour atteindre l'objectif de 6% minimum de ratio que s'est fixé le groupe, supérieur au minimum de 3% entériné avec l'adoption du paquet bancaire (CRR 2 / CRD V).

Un suivi mensuel s'assure que le ratio de levier est en ligne avec l'objectif fixé.

III - RISQUE DE CREDIT

A - EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT

Le groupe Mobilize F.S. utilise trois niveaux de classification de créances à risque et détermine les dépréciations sur base individuelle ou collective, conformément aux règles IFRS9. La présentation et les principes d'évaluation sont décrits dans la partie A de l'annexe des États financiers consolidés.

Les niveaux de classification sont :

- Bucket 1 : aucune dégradation ou dégradation non significative du risque de crédit depuis l'origination ;
- Bucket 2 : dégradation significative du risque de crédit depuis l'origination ou contrepartie financière non investment grade ;
- Bucket 3 : détérioration telle que la perte est avérée (catégorie du défaut).

L'exposition en cas de défaut (EAD) comprend ici les expositions de crédit telles qu'inscrites au bilan et en hors bilan. Par ailleurs le périmètre prudentiel est différent du périmètre de consolidation comptable.

LES RISQUES - PILIER III

EU CR1 - Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

En millions d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Collatéral et garanties financières reçues		
	Exposition performante			Exposition non performante		Exposition performante			Exposition non performante				Exposition performante	Exposition non performante	
	Dont bucket 1	Dont bucket 2		Dont bucket 2	Dont bucket 3	Dont bucket 1	Dont bucket 2		Dont bucket 2	Dont bucket 3					
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	6 469	6 469													
Prêts et avances	45 217	42 042	3 161	1 029	953	-484	-310	-173	-602		-571		18 454	262	
<i>Banques centrales</i>	39	39													
<i>Administrations publiques</i>	83	60	23	17	17	-1	0	-1	-6		-6		82	3	
<i>Etablissements de crédit</i>	118	105	13			0	0	0					118		
<i>Autres entreprises financières</i>															
<i>Entreprises non financières</i>	15 618	14 406	1 209	326	276	-140	-82	-58	-169		-152		13 747	157	
<i>Dont PME</i>	6 928	6 256	671	261	228	-83	-45	-38	-142		-127		1 943	78	
<i>Ménages</i>	29 359	27 433	1 916	686	660	-343	-228	-114	-428		-413		4 507	103	
Titres de créance	910	836	74			0	0								
<i>Banques centrales</i>	96	96				0	0								
<i>Administrations publiques</i>	743	669	74			0	0								
<i>Etablissements de crédit</i>															
<i>Autres entreprises financières</i>	71	71													
<i>Entreprises non financières</i>															
Expositions hors bilan	4 770	4 732	38	26	22	-9	-6	-2	-2		-1				
<i>Banques centrales</i>															
<i>Administrations publiques</i>	22	22	1	1	1	0	0	0	0		0				
<i>Etablissements de crédit</i>	182	181	1			0	0	0							
<i>Autres entreprises financières</i>															
<i>Entreprises non financières</i>	1 850	1 819	31	23	20	-7	-5	-2	-2		-1				
<i>Ménages</i>	2 716	2 710	6	2	1	-1	-1	0	0		0				
Total	57 366	54 079	3 273	1 054	975	-493	-317	-175	-604		-572		18 454	262	

LES RISQUES - PILIER III

EU CR2 - Variations du stock de prêts et avances non performants

En millions d'euros	Valeur comptable brute
Stock initial de prêts et avances non performants	1 051
Entrées dans les portefeuilles non performants	346
Sorties hors des portefeuilles non performants	368
Sorties dues à des sorties de bilan	66
Sorties dues à d'autres situations	302
Stock final de prêts et avances non performants	1 029

Les expositions en défaut et ajustements de valeurs sur les « autres catégories d'exposition » sont non significatifs.

EU CQ1- Qualité de crédit des expositions renégociées

En millions d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes	Dont en défaut	Dont dépréciées	Expo renégociées performantes	Expo renégociées non performantes		dont non performante restructurée
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue								
Prêts et avances	134	128	128	128	-17	-64	4	
<i>Banques centrales</i>								
<i>Administrations publiques</i>								
<i>Etablissements de crédit</i>								
<i>Autres entreprises financières</i>								
<i>Entreprises non financières</i>	15	16	16	16	0	-8	1	
<i>Ménages</i>	119	112	112	112	-17	-56	3	
Titres de créance								
Engagements de prêt donnés								
Total	134	128	128	128	-17	-64	4	

LES RISQUES - PILIER III

EU CQ3 - Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

En millions d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Exposition performante			Exposition non performante								
	Non échu ou échu ≤ 30 jours	Echu > 30 J et ≤ 90 J		Probablement dû ou échu ≤ 90 J	Echu > 90 et ≤ 180 Jours	Echu > 180 et ≤ 365 days	Echu > 1 et ≤ 2 ans	Echu > 2 et ≤ 5 ans	Echu > 5 et ≤ 7 ans	Echu > 7 ans	Dont défaut	
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	6 469	6 469										
Prêts et avances	45 217	45 181	37	1 029	858	61	57	44	9	0		1 029
<i>Banques centrales</i>	39	39										
<i>Administrations publiques</i>	83	83	0	17	15	0	1	1				17
<i>Etablissements de crédit</i>	118	118										
<i>Autres entreprises financières</i>												
<i>Entreprises non financières</i>	15 618	15 605	13	326	286	20	5	12	3			326
<i>Dont PME</i>	6 928	6 917	12	261	228	18	3	9	2			261
<i>Ménages</i>	29 359	29 336	24	686	557	41	51	31	6	0		686
Titres de créance	910	910										
<i>Banques centrales</i>	96	96										
<i>Administrations centrales</i>	743	743										
<i>Etablissements de crédit</i>												
<i>Autres entreprises financières</i>	71	71										
<i>Entreprises non financières</i>												
Expositions hors bilan	4 770			26								26
<i>Banques centrales</i>												
<i>Administrations publiques</i>	22			1								1
<i>Etablissements de crédit</i>	182											
<i>Autres entreprises financières</i>												
<i>Entreprises non financières</i>	1 850			23								23
<i>Ménages</i>	2 716			2								2
Total	57 366	52 559	37	1 054	858	61	57	44	9	0		1 054

LES RISQUES - PILIER III

EU CQ4 - Qualité des expositions non performantes par situation géographique

En millions d'euros	Valeur comptable / montant nominal brut			Dépréciation cumulée	Prov. sur les engagements de financement et de garanties données	Variation négative de la JV du risque de crédit sur expo non performantes	
		Dont non performant	Dont en défaut				Dont soumises à dépréciation
Expositions au Bilan	47 156	1 029	1 029	47 085	-1 086		
<i>France</i>	16 035	359	359	16 035	-327		
<i>Allemagne</i>	7 372	60	60	7 372	-58		
<i>Grande-Bretagne</i>	4 994	40	40	4 994	-141		
<i>Italie</i>	5 423	79	79	5 423	-94		
<i>Espagne</i>	3 768	88	88	3 768	-108		
<i>Brésil</i>	1 873	121	121	1 873	-125		
<i>Corée du sud</i>	1 491	33	33	1 491	-36		
<i>Suisse</i>	747	14	14	747	-9		
<i>Pologne</i>	664	40	40	664	-21		
<i>Portugal</i>	527	5	5	527	-11		
<i>Pays-bas</i>	527	6	6	527	-4		
<i>Autres pays</i>	3 735	183	183	3 664	-155		
Expositions Hors-bilan	4 796	26	26			-11	
<i>France</i>	2 194	23	23			-8	
<i>Allemagne</i>	683	0	0			0	
<i>Grande-Bretagne</i>	537	0	0			0	
<i>Italie</i>	409	1	1			-1	
<i>Espagne</i>	94					0	
<i>Brésil</i>	37						
<i>Corée du sud</i>	6					0	
<i>Suisse</i>	68	0	0			0	
<i>Pologne</i>	236	1	1			0	
<i>Portugal</i>	23					0	
<i>Pays-bas</i>	25						
<i>Autres pays</i>	483	0	0			-1	
Total	51 952	1 054	1 054	47 085	-1 086	-11	

LES RISQUES - PILIER III

EU CQ5 - Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

En millions d'euros	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Var - de JV du risque de crédit sur expo non perf.
		Dont non performant	Dont en défaut	Dt prêts et avances soumis à dépréciat.		
Agriculture, sylviculture et pêche	81	2	2	81	-3	
Industries extractives	8	0	0	8	0	
Industrie manufacturière	736	25	25	736	-21	
Production et dist. d'élect., gaz, vapeur et air condition.	105	1	1	105	-1	
Production et distribution d'eau	39	1	1	39	-1	
Construction	1 186	43	43	1 186	-35	
Commerce	9 901	106	106	9 901	-138	
Transport et stockage	541	28	28	541	-15	
Hébergement et restauration	138	6	6	138	-4	
Information et communication	145	4	4	145	-4	
Activités financières et d'assurance	8	1	1	8	-1	
Activités immobilières	113	7	7	113	-6	
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	609	21	21	609	-18	
Activités de services administratifs et de soutien	1 115	35	35	1 115	-24	
Adm. publique et défense, sécurité sociale obligatoire	151	14	14	151	-8	
Enseignement	152	6	6	152	-6	
Santé humaine et action sociale	365	10	10	365	-8	
Arts, spectacles et activités récréatives	79	3	3	79	-3	
Autres services	472	12	12	472	-12	
Total	15 944	326	326	15 944	-309	

LES RISQUES - PILIER III

Les trois tableaux suivants fournissent des informations sur les expositions soumises à des moratoires législatifs et non législatifs sur les remboursements de prêts appliqués à la lumière de la crise COVID-19, sur les expositions nouvellement créées soumises à des systèmes de garantie publique, et le provisionnement associé.

Informations sur les prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs

	Valeur comptable brute								Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit						Valeur comptable brute	
	Performants				Non performants				Performants			Non performants				Entrées d'expositions non performantes
		Dont: expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Dont: instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)			Dont: expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Dont: paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours			Dont: expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Dont: instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)		Dont: expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Dont: paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours		
Prêts et avances soumis à des moratoires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont: ménages	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont: garantis par des biens immobiliers résidentiels</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont: sociétés non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont: petites et moyennes entreprises</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont: garantis par des biens immobiliers commerciaux</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

La totalité des reports d'échéance accordés pendant la période de confinement a fait l'objet d'un règlement au groupe Mobilize F.S.. A fin juin, le montant des expositions faisant l'objet d'un report d'échéance non expiré est nul.

LES RISQUES - PILIER III

Ventilation des prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs par échéance résiduelle du moratoire

	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Nombre de débiteurs	Valeur comptable brute							
		Dont: moratoires législatifs	Dont: qui ont expiré	Échéance résiduelle des moratoires					
				≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 6 mois	> 6 mois ≤ 9 mois	> 9 mois ≤ 12 mois	> 1 an	
1	Prêts et avances pour lesquels un moratoire a été proposé	161 215	1 429 532 429						
2	Prêts et avances soumis à des moratoires (accordés)	154 755	1 219 276 957	248 019 475	1 219 276 957	-	-	-	-
3	dont: ménages		347 657 717	149 380 893	347 657 717	-	-	-	-
4	dont: garantis par des biens immobiliers résidentiels		-	-	-	-	-	-	-
5	dont: sociétés non financières		871 619 240	98 638 582	871 619 240	-	-	-	-
6	dont: petites et moyennes entreprises		548 345 897	95 398 487	548 345 897	-	-	-	-
7	dont: garantis par des biens immobiliers commerciaux		-	-	-	-	-	-	-

Il n'y a plus de moratoires actifs, tous les encours concernés ont repris leur cycle de facturation/règlement.

Informations sur les nouveaux prêts et avances émis et fournis en vertu des nouveaux régimes de garantie publics introduits en réponse à la pandémie de COVID-19

En euros	Valeur comptable brute		Montant maximum de garantie pouvant être pris en considération	Valeur comptable brute
		dont: renégociés	Garanties publiques reçues	Entrées d'expositions non performantes
Nouveaux prêts et avances émis qui sont soumis à des régimes de garantie publics	-	-	-	-
dont: ménages	-			-
dont: garantis par des biens immobiliers résidentiels	-			-
dont: sociétés non financières	-	-	-	-
dont: petites et moyennes entreprises	-			-
dont: garantis par des biens immobiliers commerciaux	-			-

Le groupe Mobilize F.S. n'a pas octroyé de prêts soumis à des régimes de garanties publics.

LES RISQUES - PILIER III

B - ACTIFS PONDÉRÉS

Le groupe Mobilize F.S. utilise la méthode avancée pour évaluer le risque de crédit pour les encours de la clientèle (Grand Public, Entreprises et Réseaux) dans les pays suivants : France, Allemagne, Espagne, Italie, Corée du Sud et Royaume-Uni. Pour toutes les autres expositions, le groupe Mobilize F.S. utilise la méthode standard.

C - MÉTHODE AVANCÉE

Le groupe Mobilize F.S. a retenu les méthodes les plus avancées proposées par la réforme dite Bâle II / III pour la mesure et la surveillance de ses risques de crédit, l'ensemble des paramètres est donc estimé en interne. Les valorisations sont appliquées au calcul des risques sur les expositions des marchés Grand Public, Entreprises et Réseaux. Six grands pays (Allemagne, Espagne, France, Italie, Corée du Sud et Royaume-Uni)³ sont traités selon l'approche avancée basée sur les notations internes.

Pour l'ensemble de ces périmètres, le groupe Mobilize F.S. a obtenu les autorisations suivantes :

- Pour la France, l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne, homologuée en janvier 2008 ;
- Pour le Royaume-Uni, homologuée en janvier 2010 ;
- Pour la Corée, homologuée en juin 2011.

Les modèles de risque de crédit déployés au sein du groupe Mobilize F.S. font l'objet d'inspections sur site du superviseur donnant lieu à des obligations et/ou des recommandations et le cas échéant à la mise en place de marges additionnelles temporaires sur les paramètres estimés par l'établissement.

a) Segmentation des expositions en méthode avancée

L'ensemble des informations chiffrées relatives aux expositions en risque de crédit concerne les expositions brutes, c'est-à-dire avant application des Facteurs de Conversion en Equivalent Crédit et des Techniques de Réduction des Risques.

Les taux moyens de pondération (risques pondérés/ expositions) s'élèvent à 45% pour le portefeuille Clientèle de détail et à 62% pour le portefeuille Entreprises en méthode de notation interne avancée et 121% pour le portefeuille en méthode fondation.

Le montant des %FCEC (Facteur de Conversion des Expositions de Crédit) est de 100% en méthode avancée.

³ Pour ces six pays, certains portefeuilles sont traités selon l'approche standard (exemples : marché Entreprises du Royaume-Uni, très grandes entreprises hors France). Par ailleurs, la Corée n'est pas concernée par l'activité Réseaux.

LES RISQUES - PILIER III

EU CR6 - Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD

En Millions d'euros	Expositions au bilan	Expositions de hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne pondérée	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée	Échéance moyenne pondérée (années)	Exposition pondérée après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Probabilités de défaut												
A-IRB Entreprises												
0,00 à <0,15	58	7	1,0	65	0,04%	18	18,44%	2,0	4	6,18%	0	0
0,00 à <0,10	58	7	1,0	65	0,04%	18	18,44%	2,0	4	6,18%	0	0
0,10 à <0,15												
0,15 à <0,25												
0,25 à <0,50	113	6	1,0	120	0,41%	37	18,63%	1,0	25	21,06%	0	0
0,50 à <0,75	425	58	1,0	484	0,62%	1 298	16,25%	2,0	270	55,79%	0	-1
0,75 à <2,50	4 153	387	1,0	4 540	1,46%	3 638	24,39%	1,0	2 855	62,89%	18	-19
0,75 à <1,75	2 834	156	1,0	2 990	1,21%	2 011	16,06%	1,0	1 226	41,00%	6	-10
1,75 à <2,50	1 319	231	1,0	1 549	1,95%	1 627	40,46%	2,0	1 629	105,15%	12	-9
2,50 à <10,00	1 952	155	1,0	2 107	3,70%	1 398	21,48%	1,0	1 421	67,46%	17	-15
2,50 à <5,00	1 714	119	1,0	1 834	3,31%	1 083	22,72%	1,0	1 206	65,77%	14	-13
5,00 à <10,00	238	35	1,0	273	6,33%	315	13,16%	2,0	215	78,82%	2	-2
10,00 à <100,00	159	12	1,0	171	17,63%	286	24,37%	2,0	228	132,96%	7	-9
10,00 à <20,00	99	10	1,0	109	11,58%	249	23,09%	2,0	135	123,37%	3	-3
20,00 à <30,00	40	2	1,0	43	24,81%	29	29,69%	1,0	71	166,02%	3	-3
30,00 à <100,00	19	0	1,0	20	35,70%	8	20,02%	1,0	23	114,65%	1	-3
100,00 (Défaut)	54	16	1,0	70	100,00%	216	65,78%	2,0	31	44,85%	44	-14
Sous-Total A-IRB Entreprises	6 915	640	1,0	7 556	3,28%	6 891	23,30%	1,1	4 834	63,98%	87	-57
A-IRB Entreprise SME												
0,00 à <0,15	9	1	1,0	9	0,05%	11	18,14%	1,0	0	3,28%	0	0
0,00 à <0,10	9	1	1,0	9	0,05%	11	18,14%	1,0	0	3,28%	0	0
0,10 à <0,15												
0,15 à <0,25												
0,25 à <0,50	57	0	1,0	57	0,37%	255	22,47%	1,0	9	15,26%	0	0
0,50 à <0,75	459	86	1,0	546	0,63%	820	15,71%	2,0	273	50,06%	1	-1
0,75 à <2,50	369	73	1,0	442	1,31%	681	16,12%	2,0	250	56,43%	1	-4
0,75 à <1,75	256	58	1,0	314	1,04%	295	14,80%	2,0	195	62,03%	0	-3
1,75 à <2,50	114	15	1,0	128	1,97%	386	19,35%	2,0	55	42,70%	0	0
2,50 à <10,00	351	14	1,0	365	4,87%	570	19,14%	1,0	179	48,98%	3	-3
2,50 à <5,00	198	5	1,0	203	3,25%	350	19,70%	1,0	80	39,53%	1	-1
5,00 à <10,00	153	10	1,0	162	6,89%	220	18,44%	1,0	99	60,80%	2	-2
10,00 à <100,00	94	9	1,0	104	19,52%	198	18,26%	1,0	74	71,07%	4	-5
10,00 à <20,00	49	7	1,0	56	12,56%	130	17,03%	2,0	38	67,95%	1	-2
20,00 à <30,00	30	3	1,0	32	23,74%	37	19,15%	1,0	23	71,49%	1	-1
30,00 à <100,00	15	0	1,0	15	35,99%	31	20,88%	1,0	13	81,55%	1	-2
100,00 (Défaut)	33	1	1,0	33	100,00%	64	65,52%	1,0	34	102,70%	19	-20
Sous-Total A-IRB Entreprise SME	1 371	185	1,000	1 556	5,19%	2 599	18,13%	1,6	818	52,60%	28	-33

LES RISQUES - PILIER III

En Millions d'euros	Expositions au bilan	Expositions de hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne pondérée	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée	Échéance moyenne pondérée (années)	Exposition pondérée après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Probabilités de défaut												
A-IRB Détail SME												
0,00 à <0,15	0			0	0,09%	28	48,19%		0	10,20%	0	0
0,00 à <0,10	0			0	0,09%	28	48,19%		0	10,20%	0	0
0,10 à <0,15												
0,15 à <0,25												
0,25 à <0,50	251	27	1,0	277	0,48%	11 018	38,61%		61	21,85%	1	0
0,50 à <0,75												
0,75 à <2,50	989	142	1,0	1 131	1,35%	60 011	38,36%		397	35,15%	6	-3
0,75 à <1,75	942	139	1,0	1 081	1,30%	56 121	38,09%		374	34,56%	5	-3
1,75 à <2,50	47	2	1,0	49	2,42%	3 890	44,40%		24	48,24%	1	0
2,50 à <10,00	1 121	169	1,0	1 290	4,11%	64 318	39,45%		597	46,29%	21	-11
2,50 à <5,00	862	129	1,0	991	3,40%	51 215	39,42%		451	45,51%	13	-7
5,00 à <10,00	258	40	1,0	298	6,48%	13 103	39,55%		146	48,88%	8	-4
10,00 à <100,00	235	27	1,0	262	22,46%	10 882	38,88%		180	68,79%	23	-12
10,00 à <20,00	111	14	1,0	125	12,40%	5 172	39,12%		73	58,46%	6	-4
20,00 à <30,00	104	11	1,0	115	27,37%	4 482	38,52%		90	77,86%	12	-6
30,00 à <100,00	20	1	1,0	22	54,51%	1 228	39,38%		17	80,18%	5	-3
100,00 (Défaut)	81	1	1,0	82	100,00%	5 441	74,13%		60	72,74%	56	-52
Sous-Total A-IRB Détail SME	2 676	365	1,000	3 042	6,92%	151 698	39,86%		1 295	42,57%	107	-78
A-IRB Détail non SME												
0,00 à <0,15	634	20	1,0	655	0,10%	101 331	38,36%		69	10,48%	0	0
0,00 à <0,10	311	2	1,0	313	0,09%	50 934	44,83%		39	12,46%	0	0
0,10 à <0,15	323	19	1,0	342	0,10%	50 397	32,42%		30	8,67%	0	0
0,15 à <0,25	1 575	306	1,0	1 881	0,20%	360 563	39,15%		311	16,51%	1	-1
0,25 à <0,50	4 141	575	1,0	4 716	0,38%	444 992	40,76%		1 300	27,57%	7	-15
0,50 à <0,75	2 662	273	1,0	2 935	0,66%	219 419	40,55%		1 113	37,92%	8	-13
0,75 à <2,50	10 886	935	1,0	11 821	1,31%	917 408	40,93%		5 786	48,95%	64	-42
0,75 à <1,75	8 752	723	1,0	9 475	1,09%	737 860	41,27%		4 479	47,27%	43	-36
1,75 à <2,50	2 135	212	1,0	2 347	2,19%	179 548	39,57%		1 307	55,71%	20	-7
2,50 à <10,00	3 423	182	1,0	3 605	4,87%	345 336	42,41%		2 485	68,92%	75	-75
2,50 à <5,00	2 218	126	1,0	2 344	3,50%	211 382	42,02%		1 550	66,13%	34	-31
5,00 à <10,00	1 205	56	1,0	1 261	7,41%	133 954	43,16%		935	74,10%	41	-44
10,00 à <100,00	1 014	29	1,0	1 043	24,23%	98 431	39,95%		993	95,17%	103	-87
10,00 à <20,00	404	14	1,0	418	13,26%	39 715	39,55%		334	80,06%	22	-17
20,00 à <30,00	422	13	1,0	434	23,46%	38 290	38,82%		428	98,66%	39	-34
30,00 à <100,00	188	3	1,0	191	49,92%	20 426	43,41%		230	120,21%	42	-36
100,00 (Défaut)	434	2	1,0	435	100,00%	57 049	79,36%		243	55,86%	327	-308
Sous-Total A-IRB Détail non SME	24 768	2 323	1,0	27 091	3,91%	2 544 529	41,45%		12 299	45,40%	585	-542
Total A-IRB	35 731	3 514	1,0	39 245	4,07%	2 705 717	36,91%	1,2	19 247	49,04%	806	-710

LES RISQUES - PILIER III

En Millions d'euros	Exposition s au bilan	Exposition s de hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne pondérée	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée	Échéance moyenne pondérée (années)	Exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'expositi on pondéré	Montant des pertes anticipées	Correction s de valeur et provisions
F-IRB Entreprises												
0,00 à <0,15												
<i>0,00 à <0,10</i>												
<i>0,10 à <0,15</i>												
0,15 à <0,25												
0,25 à <0,50												
0,50 à <0,75												
0,75 à <2,50	55			55	1,93%	8	45,00%	3,0	66	120,36%	0	-1
<i>0,75 à <1,75</i>												
<i>1,75 à <2,50</i>	55			55	1,93%	8	45,00%	3,0	66	120,36%	0	-1
2,50 à <10,00	2			2	3,25%	1	45,00%	3,0	3	139,26%	0	0
<i>2,50 à <5,00</i>												
<i>5,00 à <10,00</i>	2			2	3,25%	1	45,00%	3,0	3	139,26%	0	0
10,00 à <100,00												
<i>10,00 à <20,00</i>												
<i>20,00 à <30,00</i>												
<i>30,00 à <100,00</i>												
100,00 (Défaut)												
Total F-IRB Entreprises	57			57	1,97%	9	45,00%	3,0	69	121,02%	1	-1

LES RISQUES - PILIER III

b) Axe emprunteur - paramètre Probabilité de Défaut (PD)

La réévaluation mensuelle du risque de la clientèle s'appuie sur :

- un modèle d'ordonnement du risque de défaut ;
- une méthode de quantification de la probabilité de défaut associée.

i) Modèle d'ordonnement du risque

L'ordonnement du risque des contreparties est issu d'un score intégrant à la fois les caractéristiques du client et son comportement de paiement. Les modèles sont adaptés à chaque typologie de clientèle pour tenir compte du profil de la population modélisée.

Le tableau dans le paragraphe ci-après reprend la cartographie des modèles développés.

ii) Affectation à une classe de risque et quantification de la PD associée à chaque classe

Les échelles de notation comportent un nombre de classes ajusté à la granularité du portefeuille. La clientèle de détail est répartie en dix classes pour le portefeuille sain et une classe défaut ; les portefeuilles sains Entreprises et Réseaux étant ventilés sur sept classes.

L'exigence de fiabilité de la notation interne a cependant conduit à découper chaque portefeuille « pays / segment de clientèle » de façon spécifique : pour un même segment, le risque d'une classe en France, mesuré par sa PD représentative, n'est pas le même que celui de cette même classe en Espagne.

La PD associée à chaque classe est calculée en tenant compte des taux de défaut constatés historiquement.

Il est précisé que de nouveaux modèles de PD Retail pour l'ensemble des pays ont été mis en production en 2020, à la suite de leur validation par la BCE. Les PD relatives à ces modèles ont été recalibrées en tenant compte de la nouvelle définition du défaut (en conformité avec la Guideline « EBA : EBA GL 2016 07 Final Report on Guideline on default definition »), puis mis en production en décembre 2021 à la suite de l'autorisation de la Banque Centrale Européenne.

Segmentation des expositions en méthode avancée et PD moyenne par pays

Catégorie d'exposition	Pays IRBA	PD moyenne au 30/06/2022
Clientèle de détail	Allemagne	1,43%
	Espagne	2,48%
	France	2,86%
	Italie	2,13%
	Royaume-Uni	2,91%
	Corée du Sud	1,21%
Petites et moyennes entreprises	Allemagne	2,38%
	Espagne	4,66%
	France	4,71%
	Italie	4,60%
	Royaume-Uni	2,44%
	Corée du Sud	1,82%
Grandes entreprises	Allemagne	2,29%
	Espagne	8,48%
	France	2,20%
	Italie	5,35%
	Royaume-Uni	2,73%

c) Axe transaction – paramètre Pertes en cas de défaut (LGD)

Les pertes économiques sont estimées à partir des flux actualisés des récupérations pour le Grand Public et les Entreprises (retail et corporate), ou bien des abandons de créances pour le Réseau, sur la base de données historiques remontant en général à au moins 7 ans.

Les frais imputables au recouvrement sont pris en compte selon les phases de gestion traversées. Une analyse a permis de regrouper les transactions en segments représentatifs de niveaux de pertes homogènes.

La quantification de ces pertes par segment résulte d'un modèle statistique dont les vecteurs principaux sont l'analyse générationnelle des récupérations et la vitesse de recouvrement.

Segmentation des expositions en méthode avancée et LGD moyenne par pays

Catégorie d'exposition	Pays IRBA	Segmentation de la population	LGD moyenne portefeuille sain	Taux de perte calculé au dernier Backtesting
Clientèle de detail PME	France	credit avec un ratio Maturité ⁽¹⁾ /Durée prévisionnelle≤0.377	52,42%	42,16%
		credit avec un ratio Maturité ⁽¹⁾ /Durée prévisionnelle>0.377	40,35%	30,91%
		leasing avec un ratio Maturité ⁽¹⁾ /Durée prévisionnelle≤0.432	37,91%	26,78%
		leasing avec un ratio Maturité ⁽¹⁾ /Durée prévisionnelle>0.432	32,42%	22,88%
	Allemagne	Crédit	31,90%	29,61%
		Leasing	39,57%	38,73%
	Espagne	Durée avant la fin du financement ≤9 mois	27,92%	15,36%
		9 mois< Durée avant la fin du financement ≤30 mois	38,81%	24,98%
		Durée avant la fin du financement >30 mois	53,80%	37,78%
	Italie	Credit VN	42,95%	30,22%
		Credit VO	51,56%	39,45%
	Royaume-Uni	Credit VN	46,36%	31,60%
		Credit VO	46,84%	37,40%
	Corée	Maturité ⁽¹⁾ ≤10 mois	48,68%	36,36%
		10<Maturité ⁽¹⁾ ≤34 mois	41,78%	28,64%
		Maturité ⁽¹⁾ >34 mois	36,30%	26,10%
Corporate	France	Crédit	18,56%	3,77%
		Leasing	30,24%	11,23%
Réseau	G5(*)	R1 VN	16,30%	9,36%
		R1 autres	26,22%	16,28%

(*) G5 : France, Allemagne, Espagne, Italie, Royaume-Uni

⁽¹⁾ Il s'agit de la différence entre la date d'entrée en défaut et la date de mise en gestion

d) Procédures de surveillance de la notation interne

Le dispositif de notation interne fait l'objet d'une surveillance trimestrielle des résultats, de la performance des modèles et des principales données qui le constituent, par les équipes de modélisation.

Avec une fréquence à minima annuelle, les évolutions constatées entraînent une analyse formalisée selon un protocole standard décrit dans une procédure.

Les écarts entre les prévisions des modèles et le réel sont analysés et synthétisés dans un compte rendu formalisé qui intègre également la quantification de l'impact au niveau des exigences en fonds propres.

Les éléments de performance des modèles de notation sont par ailleurs rapportés de façon annuelle au Comité exécutif et au Comité des risques du Conseil d'administration lors d'une présentation spécifique.

Les évolutions réglementaires avec un impact significatif sur les modèles font l'objet d'un suivi et d'une analyse approfondie de la part des équipes de modélisation. C'est le cas notamment des orientations et standards techniques (RTS) de l'EBA sur la nouvelle définition du défaut qui ont fait l'objet de deux packages envoyés à la BCE en 2020 et pour lesquels RCI a obtenu une décision de la BCE permettant la mise en production des paramètres en décembre 2021.

Par ailleurs, en 2021, trois nouveaux packages ont été soumis au superviseur sur les périmètres Corporate (mars 2021), Retail (juin 2021) et Réseau (décembre 2021). Concernant le périmètre Retail, une mission IMI de la BCE a eu lieu au second semestre 2021, dont la décision est en attente. D'autres missions IMI de la BCE sont prévues : la première au second semestre 2022 pour le périmètre Corporate et la seconde en 2023 pour le périmètre Réseau.

Les différents éléments du dispositif de notation interne et de contrôle de premier niveau produits par les équipes de la Direction Crédit Groupe sont revus de façon indépendante par l'unité de validation des modèles du Service Contrôle des Risques de la Direction de la Gestion des Risques.

Ces contrôles indépendants sont encadrés par une procédure et restitués lors de comités de validation dédiés. Les points d'amélioration qui en découlent font l'objet de plans d'actions proposés par les équipes et validés et suivis par l'unité de validation.

Par ailleurs, dans le cadre de ses fonctions de contrôle périodique, l'audit revoit les dispositifs de contrôles de premier et de second niveau pour évaluer leur conformité et leur adéquation.

Enfin, l'ensemble du dispositif de contrôle de l'établissement est régulièrement soumis à des inspections du Superviseur.

LES RISQUES - PILIER III

EU CR8 - État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI

Cette section rend compte des causes des variations trimestrielles des RWA.

En Millions d'euros	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
	06/2022	03/2022
Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente	18 567	18 854
Taille de l'actif (+/-)	873	-193
Qualité de l'actif (+/-)	-93	-66
Mises à jour des modèles (+/-)		
Méthodologie et politiques (+/-)		
Acquisitions et cessions (+/-)		
Variations des taux de change (+/-)	-31	-29
Autres (+/-)		
Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration	19 316	18 567

Entre mars et juin 2022, le niveau de RWEA a augmenté en raison de la hausse de l'encours. La qualité des actifs et la fluctuation des devises atténuent cette hausse.

Les variations de taille de l'actif sont essentiellement dues à la cyclicité de l'activité de financement des concessionnaires, au plus haut en juin et décembre.

LES RISQUES - PILIER III

D - MÉTHODE STANDARD

Les expositions au risque de crédit traitées en méthode standard sont composées des encours de financement des ventes des filiales non traitées en méthode avancée, des créances envers les établissements de crédits et banques centrales, ainsi que de l'ensemble des autres actifs consolidés ne correspondant pas à des obligations de crédit.

Afin de calculer l'exigence de fonds propres au titre du risque de crédit en méthode standard, le groupe Mobilize F.S. utilise l'agence de notation externe Moody's sur le périmètre des souverains, organisations internationales, établissements et investissements corporate. Le rapprochement de ces notations avec les échelons de qualité de crédit prévus par la réglementation est conforme aux prescriptions du superviseur. Au-delà de ce cadre, le recours à une notation externe non directement applicable est inexistant. Sur les expositions non notées, le groupe Mobilize F.S. applique les pondérations réglementaires, conformément aux dispositions mentionnées dans le CRR.

Pour les opérations de couverture, les valeurs des expositions au risque de crédit de contrepartie des instruments dérivés de taux ou de change sont déterminées selon la méthode d'évaluation au prix du marché en ajoutant, au coût de remplacement courant, l'exposition de crédit potentielle future en fonction de l'échéance résiduelle. Ces opérations concernent encore les pays non couverts par la réglementation EMIR.

LES RISQUES - PILIER III

EU CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC

En Millions d'euros	Expositions avant FCEC et après ARC		Expositions après FCEC et après ARC		RWA et densité des RWA	
	Exposition au bilan	Expositions hors bilan	Exposition au bilan	Expositions hors bilan	RWA	Densité des RWA
Administrations centrales ou banques centrales	6 072	8	6 072	4	353	5,81%
Administrations régionales ou locales	34	6	34	3	7	20,04%
Entités du secteur public						
Banques multilatérales de développement						
Organisations internationales						
Etablissements	1 697	178	1 697	142	378	20,54%
Entreprises	3 732	488	3 567	51	3 368	93,08%
Clientèle de détail	7 178	455	7 176	208	5 220	70,69%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier						
Expositions en défaut	221	4	215	2	234	108,05%
Expositions présentant un risque particulièrement élevé						
Obligations garanties						
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court	123	4	123	1	119	96,32%
Organismes de placement collectif (OPC)	71		71		106	149,42%
Actions	210		210		456	217,54%
Autres éléments	911	19	911	19	688	74,04%
Total	20 249	1 163	20 076	429	10 929	53,30%

ARC : Atténuation du Risque de Crédit

FCEC : Facteur de Conversion des Expositions de Crédit.

RWA : RWEA appliqué au risque de crédit uniquement.

La rubrique « autres éléments » est principalement constituée des expositions aux valeurs résiduelles. Celles-ci sont considérées comme des expositions de crédit après application d'une pondération de $1/t$, t étant la durée résiduelle du contrat de location exprimée en année (CRR article 134.7)

LES RISQUES - PILIER III

EU CR5 - Approche standard

En Millions d'euros

Pondération du Risque

Catégories d'expositions	0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%	Autres	Total	Dont non-noté
Administrations centrales ou banques centrales	5 925				0		1			12	3	134				6 075	1
Administrations régionales ou locales					37		0									37	37
Entités du secteur public																	
Banques multilatérales de développement																	
Organisations internationales																	
Etablissements					1 811		27				1					1 839	1 816
Entreprises										3 545	73					3 618	3 618
Expositions sur la clientèle de détail									7 384							7 384	7 384
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier																	
Expositions en défaut										182	35					217	208
Expositions présentant un risque particulièrement élevé																	
Obligations garanties																	
Expo établ. et des entreprises avec évaluation du crédit à court terme					51						73					124	73
Parts ou actions d'organismes de placement collectif														2	69	71	2
Expositions sous forme d'actions										45		164				210	210
Autres éléments	0				302					218					410	930	930
Total	5 925				2 201		28		7 384	4 001	185	298		2	480	20 505	14 278

LES RISQUES - PILIER III

E - TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

EU CR3 Vue d'ensemble des techniques d'ARC : informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC

En millions d'euros	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dt garantie par des dérivés de crédit
Prêts et avances	33 998	18 717	873	17 844	
Titres de créance	910				
Total	34 908	18 717	873	17 844	
<i>dont expositions non-performantes</i>	766	262		262	
<i>dont en défaut</i>	766	262		262	

EU CR7 – Approche NI – Effet sur les RWEA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC

En Millions d'euros	Mt expo. pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple		
Administrations centrales et banques centrales		
Etablissements		
Entreprises	69	69
<i>dont Entreprises - PME</i>		
<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>		
Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée		
Administrations centrales et banques centrales		
Etablissements		
Entreprises	5 653	5 653
<i>dont Entreprises - PME</i>	818	818
<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>		
Clientèle de détail	13 594	13 594
<i>dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>		
<i>dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>		
<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables</i>		
<i>dont Clientèle de détail — PME — Autres</i>	1 295	1 295
<i>dont Clientèle de détail — non-PME — Autres</i>	12 299	12 299
Actions en approche NI		
Actifs autres que des obligations de crédit		
TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)	19 316	19 316

LES RISQUES - PILIER III

F - RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE

EU CCR1 - Analyse des expositions au CCR par approche

En Millions d'euros	Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)				1,4				
UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)				1,4				
SA-CCR (pour les dérivés)	53	33		1,4	119	119	119	76
IMM (pour les dérivés et les OFT)								
<i>Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres</i>								
<i>Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé</i>								
<i>Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits</i>								
Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)								
Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)								
VaR pour les OFT								
Total								76

Le RWEA sur le risque de crédit de contrepartie est basé sur l'exposition sur les dérivés, auxquels on affecte un add-on. L'exposition est ensuite pondérée par le risque selon la méthode standard – basée sur la qualité de crédit des contreparties.

EU CCR3 Approche standard — Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaire et pondération de risque

En Millions d'euros	Pondération de risque											Total
	0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres	
Administrations centrales ou banques centrales												
Administrations régionales ou locales												
Entités du secteur public												
Banques multilatérales de développement												
Organisations internationales												
Établissements					453	11			58			521
Entreprises												
Clientèle de détail												
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme					37					2		39
Autres éléments												
Valeur d'exposition totale					490	11			58	2		560

LES RISQUES - PILIER III

EU CCR5 – Composition des sûretés pour les expositions au CCR

En Millions d'euros	Sûretés utilisées dans les transactions sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
	Juste valeur de la sûreté reçue		Juste Valeur de la sûreté fournie		Juste valeur de la sûreté reçue		Juste Valeur de la sûreté fournie	
	Ségrégué	No n-ségrégué	Ségrégué	No n-ségrégué	Ségrégué	No n-ségrégué	Ségrégué	No n-ségrégué
Encaisse – monnaie locale								
Encaisse – autres monnaies								
Dettes souveraine locale								
Autres dettes souveraines								
Dettes publique								
Obligations d'entreprises								
Actions								
Autres sûretés								
Total								

Le groupe Mobilize F.S. a des transactions envers des chambres de compensation conformément à la réglementation EMIR. Les collatéraux sont versés et obtenus sous forme d'encaisses.

Ces transactions n'entrent toutefois pas dans le calcul de l'exposition au risque de crédit de contrepartie car les accords de compensation n'ont pas encore été reconnus par les autorités compétentes conformément à l'article 296 du règlement CRR.

LES RISQUES - PILIER III

EU CCR8 - Expositions sur les CCP

En Millions d'euros	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)		88
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	441	88
<i>i) Dérivés de gré à gré</i>	441	88
<i>ii) Dérivés négociés en bourse</i>		
<i>iii) Opérations de financement sur titres</i>		
<i>iv) Ensembles pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée</i>		
Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation		
Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation		
Contributions préfinancées au fonds de défaillance		
Contributions non financées au fonds de défaillance		
Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)		
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont		
<i>i) Dérivés de gré à gré</i>		
<i>ii) Dérivés négociés en bourse</i>		
<i>iii) Opérations de financement sur titres</i>		
<i>iv) Ensembles pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée</i>		
Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation		
Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation		
Contributions préfinancées au fonds de défaillance		
Contributions non financées au fonds de défaillance		

IV - RISQUE D'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT

Pour tous les dérivés de gré à gré, en l'absence de recours à des dérivés reconnus comme protection de crédit, le groupe Mobilize F.S. détermine une exigence de fonds propres pour risque de CVA « Credit Valuation Adjustment ».

Cette charge en capital est destinée à couvrir les pertes en cas d'aggravation de la qualité de la contrepartie entraînant une diminution de la valeur des dérivés.

L'exigence est calculée par la méthode standard définie à l'article 384 du règlement (UE) n° 575/2013.

EU CCR2 — Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA

En Millions d'euros	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
Total des opérations soumises à la méthode avancée		
i) composante VaR (y compris le multiplicateur 3 ×)		
ii) composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur 3 ×)		
Opérations soumises à la méthode	560	256
Opérations soumises à l'approche alternative (sur la base de la méthode de l'exposition initiale)		
Total des opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA	560	256

V - RISQUE DE LIQUIDITE

Liquidity Coverage Ratio (LCR)

Le Liquidity Coverage Ratio (LCR) fixe une norme minimale pour la liquidité des banques. Il a pour objet de s'assurer qu'une banque dispose d'un niveau adéquat d'actifs hautement liquides (High Quality Liquid Assets ou HQLA) non grevés, ces derniers pouvant être convertis en cash afin de lui permettre de faire face à ses besoins de liquidité pendant 30 jours calendaires dans un scénario de stress. Le LCR est ainsi défini comme le ratio des HQLA sur les Sorties nettes de Trésorerie des 30 prochains jours. Les sorties nettes représentent les sorties attendues moins le minimum entre les entrées attendues et 75 % des sorties attendues.

La liquidité du groupe Mobilize F.S. est gérée par la Direction Financements et Trésorerie, qui centralise le refinancement des entités européennes du groupe et supervise la gestion du bilan de l'ensemble des entités à travers le monde.

Pour chaque trimestre, le tableau suivant présente les valeurs moyennes des HQLA, des Entrées de Trésorerie et des Sorties de Trésorerie, calculées comme la moyenne simple des observations de fin de mois sur douze mois précédant chaque fin de trimestre.

Le montant moyen de HQLA détenu au cours de la période de 12 mois s'achevant le 30 juin 2022 s'élève à 7749 M€, contre 6603 M€ au cours de la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2021. Ils étaient principalement constitués de dépôts auprès de la Banque Centrale Européenne, de la Banque d'Angleterre et de titres d'états ou supranationaux. Au 30 juin 2022 la durée moyenne du portefeuille de titres était inférieure à 1 an.

En outre, le groupe Mobilize F.S. a également investi dans un fonds dont les actifs sont composés de titres de créances émis par des agences européennes, des états et des émetteurs supranationaux. Son exposition moyenne au risque de crédit est de six ans avec une limite à neuf ans. Le fonds vise une exposition très faible au risque de taux avec un maximum de deux ans.

Au cours de la période de 12 mois s'achevant le 30 juin 2022, les HQLA libellés en EUR et en GBP ont représenté en moyenne respectivement 83.5% et 15.0 % du total des HQLA. La proportion représentée par les HQLA libellés en Euro dans le total des HQLA a légèrement diminué par rapport à la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2021 où elle était de 86.1 % pour l'EUR et de 12.0 % pour le GBP.

Les Entrées de Trésorerie du groupe Mobilize F.S. proviennent principalement des actifs commerciaux et financiers, les Sorties de Trésorerie s'expliquant elles majoritairement par les tombées de dette et le facteur d'écoulement des dépôts.

L'exigence de liquidité liée à des opérations de dérivés est limitée et représente des montants non-significatifs.

Le LCR moyen sur la période de 12 mois s'achevant le 30 juin 2022 s'est élevé à 470%, comparé à 498 % sur la période de 12 mois s'achevant le 31 mars 2022.

LES RISQUES - PILIER III

EU LIQ1 - Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

En millions d'euros	Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
	30/09/2021	31/12/2021	31/03/2022	30/06/2022	30/09/2021	31/12/2021	31/03/2022	30/06/2022
Trimestre se terminant le								
Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)								
Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					6 217	6 603	7 304	7 749
SORTIES DE TRÉSORERIE								
Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	15 663	15 997	16 184	16 467	1 678	1 713	1 733	1 763
<i>Dépôts stables</i>								
<i>Dépôts moins stables</i>	15 660	15 996	16 183	16 465	1 675	1 712	1 732	1 761
Financement de gros non garantis	1 005	963	954	1 056	815	772	764	857
<i>Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives</i>								
<i>Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)</i>	430	433	443	463	240	243	252	264
<i>Créances non garanties</i>	575	529	511	593	575	529	511	593
Financement de gros garantis					96	86	83	39
Exigences complémentaires	908	868	834	819	331	308	290	285
<i>Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés</i>	272	251	235	230	272	251	235	230
<i>Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance</i>	2	2	2	2	2	2	2	2
<i>Facilités de crédit et de liquidité</i>	634	616	597	588	57	56	54	53
Autres obligations de financement contractuelles	1 184	1 130	1 117	1 121	547	510	503	514
Autres obligations de financement éventuel	2 259	2 509	2 847	3 264	497	541	596	660
TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE					3 964	3 930	3 970	4 116
ENTRÉES DE TRÉSORERIE								
Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)								
Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	4 024	3 690	3 457	3 348	2 466	2 227	2 044	1 969
Autres entrées de trésorerie	1 918	1 482	775	362	663	568	423	353
(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)								
(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)								
TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	5 941	5 172	4 232	3 710	3 129	2 795	2 467	2 322
<i>Entrées de trésorerie entièrement exemptées</i>								
<i>Entrées de trésorerie plafond de 90 %</i>								
<i>Entrées de trésorerie plafond de 75 %</i>	5 941	5 172	4 232	3 710	3 129	2 795	2 467	2 322
VALEUR AJUSTÉE TOTALE								
COUSSIN DE LIQUIDITÉ					6 217	6 603	7 304	7 749
TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES					1 295	1 384	1 577	1 794
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ					536%	525%	498%	470%

LES RISQUES - PILIER III

Net stable funding ratio

Le NSFR est un ratio de liquidité à un an. Il permet d'encadrer la position de transformation d'une banque en exigeant que les actifs stables soient financés par un montant minimum de passifs stables. Les exigences de financements stables et les financements stables disponibles sont calculés en multipliant les actifs, passifs et expositions hors bilan par des coefficients reflétant leur échéance résiduelle et leurs caractéristiques de stabilité.

Le NSFR du groupe à fin juin 2022 s'élève à 127%, comparé à 132% à fin décembre 2021. Ce niveau sensiblement supérieur au minimum réglementaire reflète une politique prudente de gestion du risque de liquidité.

EU LIQ2: Ratio de financement stable net

En millions d'euros	Valeurs non pondérées par durée résiduelle				Valeur pondérée
	A vue	< 6 mois	6 mois à 1 an	> 1 an	
Éléments du financement stable disponible					
Éléments et instruments de fonds propres	5 504			864	6 368
<i>Fonds propres</i>	5 504			864	6 368
<i>Autres instruments de fonds propres</i>					
Dépôts de la clientèle de détail		17 881	1 043	2 585	19 617
<i>Dépôts stables</i>					
<i>Dépôts moins stables</i>		17 881	1 043	2 585	19 617
Financement de gros:		3 579	4 769	16 363	18 941
<i>Dépôts opérationnels</i>					
<i>Autres financements de gros</i>		3 579	4 769	16 363	18 941
Engagements interdépendants					
Autres engagements:		1 122	313	1 595	1 751
<i>Engagements dérivés affectant le NSFR</i>					
<i>Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.</i>		1 122	313	1 595	1 751
Financement stable disponible total	5 504	22 582	6 126	21 406	46 677
Éléments du financement stable requis					
Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)		249			3
Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture					
Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles					
Prêts et titres performants:		15 809	7 885	23 379	33 527
<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.</i>					
<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers</i>		1 840	6	38	225
<i>Prêts performants à des entreprises non financières, à la clientèle de détail et aux petites entreprises aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:</i>		13 473	7 818	23 118	32 570
<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>					
<i>Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:</i>					
<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>					
<i>Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés</i>		495	61	223	732
Actifs interdépendants					
Autres actifs:		1 415	104	2 113	2 954
<i>Matières premières échangées physiquement</i>					
<i>Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP</i>					
<i>Actifs dérivés affectant le NSFR</i>		78			78
<i>Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie</i>		182			9
<i>Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus</i>		1 155	104	2 113	2 867
Éléments de hors bilan		4 703	58	35	240
Financement stable requis total		22 176	8 047	25 527	36 725
Ratio de financement stable net (%)					127%

TABLEAUX

PARTIE	REF	Intitulé tableau
I-1	EU KM1	Modèle pour les indicateurs clés
II-A	EU CCyB1	Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contracyclique
II-A	EU CCyB2	Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement
II-B	EU-CCA	Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires
II-B	EU CC1	Composition des fonds propres réglementaires
II-C	EU OV1	Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque
II-E	EU LRSum	Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier
II-E	EU LRCom	Ratio de levier – déclaration commune
II-E	EU LRSpI	Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées)
II-E	EU LRA	Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier
III-A	EU CR1	Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes
III-A	EU CR2	Variations du stock de prêts et non performants et provisions correspondantes
III-A	EU CQ1	Qualité de crédit des expositions renégociées
III-A	EU CQ3	Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance
III-A	EU CQ4	Qualité des expositions non performantes par situation géographique
III-A	EU CQ5	Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité
III-A		Informations sur les prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs
III-A		Ventilation des prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs par échéance résiduelle du moratoire
III-A		Informations sur les nouveaux prêts et avances émis et fournis en vertu des nouveaux régimes de garantie publics introduits en réponse à la pandémie de Covid 19
III-C-a	EU CR6	Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD
III-C-b		Segmentation des expositions en méthode avancées et PD moyennes
III-C-c		Segmentation des expositions en méthode avancées et LGD moyennes
III-C-d	EU CR8	État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI
III-D	EU CR4	Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC

LES RISQUES - PILIER III

III-D	EU CR5	Approche standard
III-E	EU CR3	Vue d'ensemble des techniques d'ARC
III-E	EU CR7	Approche NI – Effet sur les RWEA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC
III-F	EU CCR1	Analyse des expositions au CCR par approche
III-F	EU CCR3	Approche standard - Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque
III-F	EU CCR5	Composition des sûretés pour les expositions au CCR
III-F	EU CCR8	Expositions sur les CCP
IV	EU CCR2	Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA
V	EU LIQ1	Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)
V	EU LIQ2	Ratio de financement stable net
